



## Declaration travail situation irregulière Circulaire Valls

Par **Adelito1995**, le **27/01/2019** à **03:33**

Bonjour,

Tout d'abord je vous remercie pour votre lecture.

La circulaire de Valls mentionne le fait de pouvoir prétendre à un titre de séjour si on cumule 24 fiches de paie au bout de 3 ans, cependant comment est-il possible de travailler dans titre de séjour ? Comment les entreprises font pour déclarer le salarié ? certaines personne l'ont fait (et continue à le faire) et beaucoup d'entreprises emploient des personnes en situation irregulière qui n'ont pas de sécu ou de titre de séjour, savez-vous comment font ces entreprises ?

Je suis en situation irregulière et j'ai une entreprise qui veut m'embaucher en CDI mais ils ne savent pas comment faire en vue de ma situation .

Vous remerciant d'avance pour vos réponses,

Bien cordialement